

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.		Date d'inspection Le 01 décembre 2025
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 3		Numéro de permis 2019493
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6		Numéro de téléphone (506) 854-7529
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	01 déc. 2025	
<p>Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la Mentore en Assurance de la Qualité a constaté qu'un nouveau membre du personnel n'avait pas de vérification des antécédents pour travailler auprès de personnes vulnérables.</p> <p>Un rappel a été fait que cette vérification est obligatoire pour tous les employés avant de commencer à travailler. Le membre du personnel a dû quitter les lieux et pourra revenir dès que la vérification sera complétée.</p> <p>L'administrateur a été informé qu'une photo de la vérification pourra être envoyée au mentor en assurance de la qualité par courriel dès réception.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	01 déc. 2025	
<p>Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la Mentore en Assurance de la Qualité a constaté qu'un nouveau membre du personnel n'avait pas de vérification des antécédents pour travailler auprès de personnes vulnérables.</p> <p>Un rappel a été fait que cette vérification est obligatoire pour tous les employés avant de commencer à travailler. Le membre du personnel a dû quitter les lieux et pourra revenir dès que la vérification sera complétée.</p> <p>L'administrateur a été informé qu'une photo de la vérification pourra être envoyée au mentor en assurance de la qualité par courriel dès réception.</p>			

### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est présente en matinée pour effectuer une inspection de surveillance.

## Commentaires généraux

Le ratio enfants/éducateurs a été respecté tout au long de la visite.

Les éléments suivants ont été vérifiés :

- Affichage dans un endroit bien en vue
- Dossiers d'incidents
- Aire de jeu intérieure
- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure
- Activités quotidiennes

Durant l'inspection, la Mentore en assurance de la qualité observe les enfants prendre leur collation et jouer librement à l'intérieur.

original signé par

Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 26 novembre 2025

Date

original signé par

Katia Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*

Le 26 novembre 2025

Date